

COMMUNE DE CREVOUX  
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	3 septembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	3 septembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	7
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	2

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (7) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (3) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N’ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 8 (7 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°35 – Finances locales – Demande de subventions - Travaux de régénération du mélèzin en forêt communale de Crévoux.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de faire procéder à des travaux de régénération du mélèzin en forêt communale – décapage de placeaux de régénération, pose de clôtures électriques pour protection contre le bétail, regarnis de plantation, pour une quantité de 14,40 ha en décapage du sol.

Ces travaux seront localisés sur les parcelles forestières n°5, 6, 8, 17, 19, 21, 25, 26 et 27.

La durée des travaux est fixée à un an.

Le coût prévisionnel de l’opération est de 67 220 € HT.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

8 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Approuve le projet qui lui a été présenté.

Sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de la Région et du Département, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération ci-dessus (taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques suivant conditions).

S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :

- Autres aides publiques (source de financement et montant en euros) : néant
- Emprunts : néant
- Ressources propres : oui

S'engage à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet.

Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

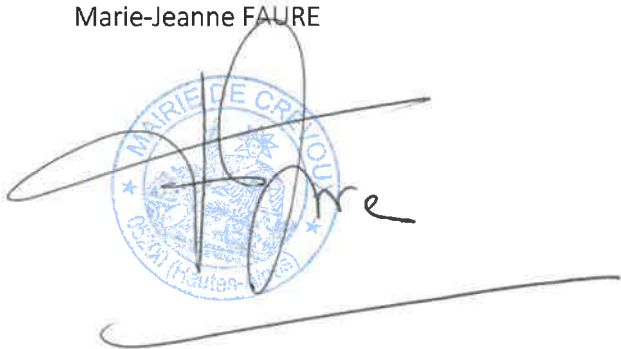
Certifie que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier et sont propriétés communales.

Désigne l'Office National des Forêts comme assistant technique à donneur d'ordre.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX  
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	3 septembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	3 septembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	7
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	2

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (7) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (3) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N’ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 8 (7 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°36 – Finances locales – Demande de subventions - Programme de voirie communale 2018.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient d’établir le programme de voirie communale pour l’année 2018, afin de faire procéder, au titre de ce programme, aux travaux de goudronnage des voies et parkings communaux.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

Décide d’établir le programme de voirie communale pour l’année 2018 :

- Le Chef-lieu – Place du village

Le montant prévisionnel de ces travaux s’élève à 55 375,00 € HT.

Sollicite l’attribution d’aides publiques auprès du Département, selon le plan de financement de l’opération :

- Département 05 11 193,71 €

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 005-210500443-20180910-D362018-DE

- Département 05 (enveloppe supplémentaire) 33 106,29 €
- Autofinancement 11 075,00 €

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	3 septembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	3 septembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	7
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	2

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (7) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (3) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N’ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 8 (7 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°37 – Finances locales - Décision modificative de budget – Budget annexe de ski de fond –N°2.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe de ski de fond de l’exercice 2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

Décide de voter les crédits supplémentaires suivants sur le budget annexe de ski de fond de l’exercice 2018 :

Dépenses			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 66111	Intérêts réglés à l’échéance	200,00	0,00
<b>Total</b>		<b>200,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 005-210500443-20180910-D372018-BF

Recettes			
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 7588	Autres	200,00	0,00
<b>Total</b>		<b>200,00</b>	<b>0,00</b>

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'me', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REMOUILLY' at the top, '05200' at the bottom, and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A long, horizontal, wavy line is drawn below the signature.

COMMUNE DE CREVOUX  
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	3 septembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	3 septembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	7
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	2

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (7) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (3) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N’ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 8 (7 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N° 38 – Finances locales - Tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2018-2019.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

8 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2018-2019 comme suit :

	½ journée	journée	Semaine (6 jours)
<b>SKIS FOND ADULTES</b>			
équipement complet	8,00 €	11,00 €	58,00 €
skis	5,50 €	6,50 €	35,00 €
chaussures	3,50 €	5,50 €	26,00 €
<b>SKIS FOND ENFANT</b>			
équipement complet	7,00 €	8,50 €	40,00 €
skis	5,00 €	5,50 €	25,00 €

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 005-210500443-20180910-D382018-DE

chaussures	3,00 €	3,50 €	18,00 €
<b>SKIS SKATING</b>			
équipement complet	9,50 €	13,00 €	75,00 €
skis	6,50 €	8,50 €	/
chaussures	4,50 €	6,50 €	/
<b>SKIS SKATING +</b>			
équipement complet +	11,00 €	16,00 €	87,00 €
skis +	7,50 €	10,50 €	/
chaussures +	5,50 €	8,50 €	/
<b>RAQUETTES</b>	4,50 €	7,00 €	/
<b>LUGE</b>	2,50 €	/	/

**Location groupes et écoles :**

Équipement complet enfant ½ journée : 5,00 €

Équipement complet enfant journée : 7,00 €

Équipement complet adulte journée : 8,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marie-Jeanne FAURE



COMMUNE DE CREVOUX  
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	3 septembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	3 septembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	7
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	2

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (7) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (3) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N’ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 8 (7 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N° 39 – Autres domaines de compétences - Programme régional des données ouvertes et intelligentes  
- Convention de partenariat pour la publication des données.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la délibération n°18-554 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative au programme régional des données ouvertes et intelligentes, il est proposé aux communes qui le souhaitent, une convention de partenariat pour la publication des données.

En effet, les données représentent aujourd’hui un enjeu considérable et conditionnent le déploiement des services numériques de demain et l’accompagnement de la transformation numérique des territoires et des entreprises. Elles sont produites par des acteurs publics et privés grâce à la mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains substantiels. Cette qualité de producteurs leur confère une responsabilité importante dans le développement économique et sociétal de leur territoire et dans la transparence et l’efficacité de l’action publique.

L’objet de la convention de partenariat est ainsi de formaliser l’engagement des partenaires afin de stimuler l’innovation par la diffusion de jeux de données notamment ceux présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental afin de permettre aux acteurs du territoire de développer de nouveaux usages et services numériques.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 005-210500443-20180910-D392018-DE

Après en avoir délibéré, par  
8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

Approuve la convention de partenariat pour la publication des données, établie entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PRUNIER" at the top, "06200" at the bottom, and "Alpes-Maritimes" at the bottom. The signature is a cursive "M. Faure".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION	3 septembre 2018
DATE D’AFFICHAGE	3 septembre 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	7
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	3
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	2

Le lundi dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (7) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (3) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N’ayant pas donné pouvoir (2) : Alain BARTHELEMY, Virginie BARTHELEMY.

Nombre de votants : 8 (7 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N° 40 – Autres domaines de compétences – Mise à disposition des Centres d’Incendie et de Secours à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon exerce, depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires conformément aux dispositions de l’article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a également choisi, en vertu du même article, d’exercer la compétence facultative suivante : gestion des Centres d’Incendie et de Secours (CIS).

En application de l’article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l’application des articles L.1321-1, à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu’à l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité remettante et de la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l’état des biens et l’évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Selon l’article L. 1321-2 dudit Code, la mise à disposition de ces biens s’effectue à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l’ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l’exception du droit d’aliénation. Elle prend notamment en charge les dépenses d’entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens ; elle en perçoit les fruits et produits. Elle est substituée à

la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats ainsi que dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Selon l'article L.1321-3 du même Code, il est précisé qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Il convient donc d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles des CIS pour chaque commune concernée.

Les modalités financières de la mise à disposition des biens meubles et immeubles et notamment des charges d'entretien et de renouvellement ont été déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Enfin, il est indiqué que la CCSP mettra ensuite elle-même à disposition les CIS au SDIS 05 en tant qu'occupant. Une convention entre la CCSP et le SDIS des Hautes-Alpes devra donc être signée. Celle-ci va régir les conditions techniques et financières de cette occupation pour les CIS suivants : Châteauroux-les-Alpes, Charges, Crévoux, Embrun et Saint-André d'Embrun ainsi que pour celui communautaire de Savines le lac.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

8 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Approuve le procès-verbal de mise à disposition du CIS de Crévoux annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tous les documents utiles au transfert du CIS de Crévoux à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marie-Jeanne FAURE

